

AFFAIRE No 34 - AUGMENTATION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le but d'améliorer l'utilisation des finances locales et le fonctionnement du service public, il devient indispensable à la Ville de Saint-Denis de se doter d'outils d'évaluation et de suivi, tant des prévisions et des objectifs qu'elle s'est définis, que de la gestion des services.

Je vous propose, dans ce cadre, le recrutement d'un conseiller de gestion qui aura pour mission de mettre au point ces outils dans les domaines de la comptabilité analytique, de l'analyse et de la prospective financières, ainsi que de la gestion de la trésorerie. Il devra élaborer, en outre, des tableaux de bord, des indicateurs de résultats par service en vue de mesurer les écarts entre les prévisions et les réalisations effectives, les analyser et les expliquer. Il proposera ensuite des politiques correctives à partir du décalage constaté entre les objectifs et les résultats de l'activité municipale.

L'emploi de conseiller de gestion sera doté de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière d'un attaché communal.

Le recrutement à ce poste fera l'objet d'un avis de concours sur titres, les conditions de candidatures - outre celles d'accès à la fonction publique- étant :

- d'avoir une connaissance approfondie de la comptabilité communale et du fonctionnement des services municipaux justifiée par une durée de service d'au moins cinq années dans une commune de moyenne importance ;
- d'être titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en Comptabilité et Gestion des Entreprises et du Certificat d'Etudes Juridiques du Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures ou de son équivalent.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de me faire connaître votre avis sur ce sujet.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

Elle émet un avis favorable, compte tenu des besoins de plus en plus grands en qualité dans le suivi de la gestion communale.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 30 JUL. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

.../...

C.M. du 23 juillet 1987

Affaire n° 34 - 2 -

REPRESENTATION

MAIRIE - de la COMMUNE

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.